

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-071

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation sur la route départementale 26 à Danvou-la-Ferrière
(ANNULE ET REMPLACE ART-2022-058)**

LE MAIRE DÉLÉGUÉ DE DANVOU-LA-FERRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement dans le bourg, réalisés par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS domiciliée 1 route de la Vallée de l'Odon - Tournay Sur Odon - 14310 VAL D'ARRY, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, à compter du 28 mars 2022 et jusqu'au 27 mai 2022, sur la route Départementale 26 (voir plan joint),
Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, pendant la période indiquée à l'article 1, se fera selon l'itinéraire de déviation figurant en annexe.

ARTICLE 3 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS,
- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur le responsable des Bus Verts,
- Monsieur le gestionnaire technique d'exploitation Nomad,
- Monsieur LOUIS, les Transports de l'Odon
- Monsieur le président de Pré-Bocage Intercom,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Danvou-la-Ferrière,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 21 avril 2022

Le Maire délégué,
Mme Irène BESSIN



DEVIATION

MONTS D'AUNAY → VIRE
VIRE → MONTS D'AUNAY



 ROUTE BARREE SAUF RIVERAINS

